

ANNEXE — GARANTIE PROLONGÉE ABC

La Garantie prolongée ABC ne s'applique que si elle est expressément indiquée et facturée à la ligne correspondante du tableau « Produits et prix » du présent devis. En l'absence d'une telle mention, seule la garantie écrite du fabricant, complétée par les garanties légales applicables, régit la vente. ABC Rénovations offre, en sus de la garantie limitée du fabricant décrite ci-dessus, une Garantie prolongée ABC optionnelle. Cette garantie prolongée est administrée directement par ABC Rénovations et n'engage ni le distributeur canadien ni le fabricant au-delà de leur garantie limitée respective.

Ce que la Garantie prolongée ABC ajoute à la garantie du fabricant

• **Durée prolongée :** couverture totale de trois (3) ans à compter de la date de réception du Produit par le Client (article 9 des Conditions générales de vente). Cette période de trois (3) ans remplace celle de la garantie du fabricant et ne s'y ajoute pas — elle constitue la durée maximale de couverture, garantie du fabricant incluse.

• **Frais d'expédition du Produit de remplacement pris en charge :** lorsqu'une réclamation donnant lieu à une réparation ou à un remplacement de Produit est reconnue par le fabricant ou par ABC Rénovations, ABC Rénovations assume les frais d'expédition du Produit de remplacement jusqu'à l'adresse de livraison initiale — des frais autrement à la charge du Client selon l'article 4 des Conditions générales de vente.

• **Délai de dénonciation prolongé :** le Client dispose de trente (30) jours, plutôt que dix (10), suivant la découverte d'un défaut pour en aviser ABC Rénovations.

• **Point de contact unique :** le Client communique directement avec ABC Rénovations, en français, pour toute réclamation, à l'adresse garantie@abc-renov.com; ABC Rénovations agit comme seul intermédiaire avec le fabricant pour le compte du Client et assure le suivi du dossier jusqu'à sa résolution.

• **Engagement de traitement :** ABC Rénovations accuse réception de toute réclamation dans les cinq (5) jours ouvrables et fait ses meilleurs efforts pour coordonner une résolution (réparation, remplacement ou remboursement, selon la décision du fabricant) dans un délai raisonnable compte tenu de la disponibilité des pièces et des installateurs.

• **Usage commercial et institutionnel confirmé :** ABC Rénovations confirme que l'utilisation d'un Produit dans un contexte commercial, institutionnel ou d'exploitation d'un établissement — notamment une résidence privée pour aînés, un établissement de santé ou un immeuble locatif — n'affecte pas l'admissibilité à la présente Garantie prolongée ABC, dans la mesure où les autres conditions de la présente annexe sont respectées.

• **Installation par le personnel du Client acceptée :** aux seules fins de la présente Garantie prolongée ABC, ABC Rénovations accepte qu'un Produit soit installé par le personnel technique ou d'entretien du Client plutôt que par un entrepreneur détenteur d'une licence externe, à la condition que ce personnel ait préalablement pris connaissance de l'intégralité de la documentation d'installation et du contenu de formation du fabricant remis par ABC Rénovations, conformément à l'article 11 des Conditions générales de vente.

• **Transférabilité au sein d'un même groupe :** la présente Garantie prolongée ABC (à l'exclusion de la garantie du fabricant, laquelle demeure non transférable selon l'article 14 des Conditions générales de vente) suit le Produit installé en cas de relocalisation vers un autre établissement exploité par le Client ou par une entité de son groupe corporatif, sur avis écrit préalable à ABC Rénovations.

• **Recours au choix raisonnable d'ABC Rénovations :** lorsqu'une réclamation est acceptée sous la présente Garantie prolongée ABC, ABC Rénovations peut, à son choix, réparer le Produit, le remplacer, fournir un Produit équivalent, ou rembourser le prix réellement payé pour le Produit visé.

• **Documents pouvant être exigés :** ABC Rénovations peut exiger des photographies, une preuve d'achat, une preuve de livraison, la date d'installation, l'identité de l'installateur, une description du problème et, lorsque raisonnablement nécessaire, l'accès au Produit ou sa conservation en vue d'une inspection.

Durée totale et conditions d'application

La Garantie prolongée ABC est une garantie contractuelle distincte. Lorsque la garantie du fabricant est applicable, elle peut coexister avec la Garantie prolongée ABC, mais la durée totale de la couverture contractuelle offerte par ABC Rénovations ne dépasse jamais trois (3) ans à compter de la date de réception du Produit par le Client (article 9 des Conditions générales de vente).

Conditions particulières de la Garantie prolongée ABC : pour pouvoir s'en prévaloir, le Client doit transmettre à ABC Rénovations, dans les trente (30) jours civils suivant l'installation du Produit, une confirmation écrite de la date d'installation et de l'identité de l'installateur; cette confirmation constitue l'enregistrement de la présente Garantie prolongée ABC. À défaut d'un tel enregistrement dans ce délai, le Client ne peut se prévaloir de la Garantie prolongée ABC pour le Produit visé, sans préjudice de la garantie du fabricant qui demeure applicable selon ses propres conditions.

Ce que la Garantie prolongée ABC ne couvre pas

La Garantie prolongée ABC ne couvre ni n'élargit aucun des éléments exclus par la garantie du fabricant, notamment les dommages indirects ou consécutifs (y compris les dommages liés à l'eau ou à l'infiltration de moisissure), les défauts résultant d'une installation non conforme à l'article 11 des Conditions générales de vente, l'usure normale, et la conformité aux codes locaux. Elle ne couvre pas non plus les frais de main-d'œuvre, de retrait, de réinstallation ou d'entretien du Produit, lesquels demeurent à la charge du Client en tout temps. Ces exclusions demeurent entières et s'ajoutent à celles de la garantie du fabricant.

Le prix de la Garantie prolongée ABC, le cas échéant, est celui indiqué à la ligne « Garantie prolongée ABC » du tableau « Produits et prix » du devis.

En l'absence de Garantie prolongée ABC indiquée au devis, la garantie applicable est celle du texte écrit du fabricant remis avec les Produits, sans modification : durée d'un (1) an à compter de l'expédition, non transférable, enregistrement obligatoire auprès du fabricant, et non applicable lorsque le produit n'est pas installé par un entrepreneur licencié ou un autre professionnel formé.

ABC EXTENDED WARRANTY

The ABC Extended Warranty applies only if it is expressly indicated and invoiced on the corresponding line of the “Products and pricing” table of this quotation. In the absence of such indication, only the Manufacturer’s written warranty, supplemented by the applicable legal warranties, governs the sale. ABC Rénovations offers, in addition to the Manufacturer’s limited warranty described above, an optional ABC Extended Warranty. This extended warranty is administered directly by ABC Rénovations and does not bind the Canadian distributor or the Manufacturer beyond their respective limited warranty.

What the ABC Extended Warranty adds to the Manufacturer’s warranty

- Extended duration: total coverage of three (3) years from the date the Product is received by the Customer (section 9 of the General Terms and Conditions of Sale). This three (3) year period replaces, and is not in addition to, the Manufacturer’s warranty period — it constitutes the maximum duration of coverage, including the Manufacturer’s warranty.
- Shipping costs for the replacement Product covered: where a claim resulting in the repair or replacement of a Product is acknowledged by the Manufacturer or by ABC Rénovations, ABC Rénovations bears the shipping cost of the replacement Product to the original delivery address — a cost otherwise borne by the Customer under section 4 of the General Terms and Conditions of Sale.
- Extended notification period: the Customer has thirty (30) days, rather than ten (10), following discovery of a defect to notify ABC Rénovations.
- Single point of contact: the Customer communicates directly with ABC Rénovations, in French, for any claim, at garantie@abc-renos.com; ABC Rénovations acts as the sole intermediary with the Manufacturer on the Customer’s behalf and follows up on the file until it is resolved.
- Processing commitment: ABC Rénovations acknowledges receipt of any claim within five (5) business days and uses its best efforts to coordinate a resolution (repair, replacement or refund, as determined by the Manufacturer) within a reasonable time, having regard to the availability of parts and installers.
- Commercial and institutional use confirmed: ABC Rénovations confirms that use of a Product in a commercial, institutional or facility-operation context — including a private seniors’ residence, a health facility or a rental building — does not affect eligibility for this ABC Extended Warranty, provided the other conditions of this schedule are met.
- Installation by the Customer’s own personnel accepted: for the sole purposes of this ABC Extended Warranty, ABC Rénovations accepts that a Product be installed by the Customer’s technical or maintenance staff rather than by an externally licensed contractor, provided that staff has previously taken notice of the entirety of the Manufacturer’s installation documentation and training content provided by ABC Rénovations, in accordance with section 11 of the General Terms and Conditions of Sale.
- Transferability within the same group: this ABC Extended Warranty (excluding the Manufacturer’s warranty, which remains non-transferable under section 14 of the General Terms and Conditions of Sale) follows the installed Product in the event of relocation to another facility operated by the Customer or by an entity within its corporate group, upon prior written notice to ABC Rénovations.
- Remedy at ABC Rénovations’ reasonable election: where a claim is accepted under this ABC Extended Warranty, ABC Rénovations may, at its election, repair the Product, replace it, provide an equivalent Product, or refund the price actually paid for the Product concerned.
- Documents that may be required: ABC Rénovations may require photographs, proof of purchase, proof of delivery, the installation date, the installer’s identity, a description of the issue and, where reasonably necessary, access to the Product or its retention for inspection.

Total duration and conditions of application

The ABC Extended Warranty is a separate contractual warranty. Where the Manufacturer’s warranty is applicable, it may coexist with the ABC Extended Warranty, but the total duration of the contractual coverage offered by ABC Rénovations never exceeds three (3) years from the date the Product is received by the Customer (section 9 of the General Terms and Conditions of Sale).

Specific conditions of the ABC Extended Warranty: to be entitled to rely on it, the Customer must provide ABC Rénovations, within thirty (30) calendar days following installation of the Product, with written confirmation of the installation date and the identity of the installer; this confirmation constitutes registration of this ABC Extended Warranty. Failing such registration within that period, the Customer may not rely on the ABC Extended Warranty for the Product concerned, without prejudice to the Manufacturer’s warranty, which remains applicable on its own terms.

What the ABC Extended Warranty does not cover

The ABC Extended Warranty does not cover or broaden any item excluded by the Manufacturer’s warranty, including indirect or consequential damages (including damage related to water or mould infiltration), defects resulting from installation not compliant with section 11 of the General Terms and Conditions of Sale, normal wear and tear, and compliance with local codes. Nor does it cover labour, removal, reinstallation or maintenance costs for the Product, which remain the Customer’s responsibility at all times. These exclusions remain in full force and are in addition to those of the Manufacturer’s warranty.

The price of the ABC Extended Warranty, if applicable, is the one indicated on the “ABC Extended Warranty” line of the “Products and pricing” table of the quotation.

In the absence of an ABC Extended Warranty indicated in the quotation, the applicable warranty is that of the Manufacturer’s written text provided with the Products, without modification: a period of one (1) year from shipment, non-transferable, mandatory registration with the Manufacturer, and not applicable where the product is not installed by a licensed contractor or other trained professional.